



## Droit à la nationalité française

Par **kad77**, le **09/12/2011 à 15:14**

Bonjour frères et soeurs je voulais savoir j'ai fait une demande de nationalité française il y a un an, je viens de recevoir une réponse en me disant que ma demande était rejetée suite à des condamnations qui datent depuis 1998, en sachant avant que j'ai fait une demande de casier et il était vierge, pourtant depuis 1998 je n'ai eu aucune condamnation, je vis en France depuis 22 ans, j'ai des enfants qui sont tous français, je vis en concubinage avec une Française (j'ai fait beaucoup d'investissement en achetant des apparts et les revendant, à chaque fois je paie des frais, et à la fin une simple demande de réintégration il me refuse....

Ma question est ce que je dois contester en prenant un avocat, est-ce que vous pensez que ça va changer la décision ou soit par mariage est-ce que vous pensez que ça sera plus facile...  
Merci de votre réponse....

Par **youris**, le **09/12/2011 à 16:38**

bjr,

L'octroi de la nationalité française n'est pas un droit. Elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration qui peut la refuser même si les conditions sont réunies. Les conditions sont liées notamment à la régularité du séjour en France, à l'intégration dans la communauté française, à l'absence de condamnations pénales.

Dans votre cas, les condamnations pénales même anciennes dont vous avez fait l'objet, expliquent le refus de l'administration française.

L'acquisition de la nationalité française est possible mais la nationalité française ne peut pas être accordée à un étranger ayant été condamné à une peine égale ou supérieure à 6 mois de prison quelque soit l'infraction.

En relisant votre message vous parlez de réintégration, cela veut-il dire que vous avez perdu la nationalité française ? même dans cette situation, vos condamnations pénales seront un obstacle pour la réintégration dans la nationalité française.

cdt

Par **kad77**, le **09/12/2011 à 17:47**

Bonsoir merci de m'avoir répondu, non je n'ai jamais eu la nationalité française, j'ai déjà fait une demande en 2000 ça a été refusé, je n'avais pas contesté, mais là est-ce que c'est possible de contester avec un avocat ou sinon quel pays me conseillez-vous pour obtenir la nationalité parce qu'ici en France, quand il s'agit des droits on les a pas, par compte les devoirs même si

on est sans papier ect.... on doit payer c'est pour cela mon ami je cherche un pays qui nous  
aceuil mieux que sa,si tu en connait un...Merci cordialement.....